

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service Technique des Remontées Mécaniques  
et des Transports Guidés

Saint Martin-d'Hères, le 1er mars 2010

Division  
Métros et chemins de fer Locaux



**« AVIS CONSTRUCTEUR  
ACTIVITES DE CYCLO-DRAISINES  
N° 2010 / CD - 002**

Au vu du procès verbal des vérifications et essais effectués le 27 janvier 2010 à Belley, établi par M. Eric CHABANNE chargé d'affaires du BIRMTG Sud Est et M. Nicolas MIENVILLE, chargé d'affaires de la division des métros et chemins de fer locaux du STRMTG,

Le directeur du STRMTG atteste que le produit référencé ci-dessus est conforme aux dispositions du cahier des charges pour la conception et la construction des cyclo-draisines contenu au chapitre 1 du référentiel technique relatif à la construction et l'exploitation de cyclo-draisines publié le 22 février 2010.

<b>Produit</b>	<b>Cyclo-draisine Cochet</b>
<b>Constructeur</b>	<b>M. Jean Pierre Cochet Chazey 01 300 Chazey Bons</b>

P.J. : PV essai de freinage et fiche de contrôle de sécurité

**Présent  
pour  
l'avenir**

**La présente attestation est délivrée en considération des prescriptions suivantes :**

- Toute modification des organes de sécurité du produit par le constructeur doit être signalée au STRMTG qui pourra, le cas échéant, décider de la révision de la présente attestation.
- Toute utilisation dans des conditions d'exploitation non conformes aux dispositions du référentiel ou toute modification des organes de sécurité du dit matériel à l'initiative de l'exploitant (hors réseau ferré national), engage la responsabilité de ce dernier.
- Toute vente ou cession du produit ci-dessous référencé devra être accompagnée de la délivrance d'une copie de la présente attestation.

Pour le directeur du STRMTG  
et par délégation  
Jérôme Charles

Responsable de la division  
Métros et chemins de fer Locaux